

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 22 Décembre 2011**

L'an Deux mille onze le 22 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents :** M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT, Mme MONTEIRO, M. BLONDEAU, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, M. PETITEAU, Mme BRÜGGEMANN, M. DELPECH.

**Était absente :** Mme DESCLAUX-CURNIÉ a donné procuration à M. PETITEAU

**Démissionnaire :** M. MEIGNAN.

Nombre de membres élus            12  
Nombre de membres présents      11

Date de la convocation : 16 décembre 2011  
Date de l'affichage : 16 décembre 2011

Nombre de membres votants      12

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle comme les textes le confirment que conformément à l'organisation d'un conseil municipal, il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Il demande également la désignation à chaque séance d'un secrétaire de séance comme le confirme (Art. L2121-15 CGCT).

L'élu devra assister la secrétaire de Mairie, collaborer au compte rendu et notamment l'aider dans les rectifications des mises à jour de chaque élu.

Il souligne qu'à chaque séance un nouveau secrétaire de séance sera nommé.

Après avoir écouté cette intervention, M. Daniel PELISSIER se propose d'assister Mme Corinne VAISSIERE, secrétaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**INTERVENTION DE M. Jean-Yves BOUHOUD SUR LA LOI DE FINANCES 2012.**

M. le Maire excuse M. BOUHOUD qui est malade et ne peut être présent à cette séance, il propose de revenir présenter la Loi de Finance 2012 avant l'élaboration du budget fin mars 2012.

Mme VANDERVOORT suggère d'organiser cette intervention lors d'une réunion et non en séance de Conseil municipal, elle souligne que c'est un sujet important et qu'une conférence de ce genre peut durer au moins 2 heures.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal propose de le rencontrer un mardi soir à 19 heures.

M. le Maire donne la parole à Mme CHAVILLON qui demande le report du point N°10, pour étudier avec la commission le sujet du prêt de la « Maison des Associations ».

Elle demandera à la Présidente de l'Association « Des hommes de bonne volonté » d'être également présente.

M. le Maire souligne que Mme DEPOUX a demandé de rajouter le point N°4 qui définit le choix de l'entreprise ou des entreprises pour la rénovation des vestiaires de football de la DGE 2010.

Soulignant que la commission MAPA n'a pas reçu tous les éléments pour déterminer le choix de ou des entreprises.



### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011.**

M. le Maire confirme qu'il a tenu compte de toutes les remarques qui ont été demandées par trois élus à savoir : M. PELISSIER, Mme DEPOUX, M. CAPELLE.

M. CAPELLE souligne que le compte rendu corrigé a été envoyé très tard et qu'il n'a pas eu le temps de vérifier ses modifications.

Mme DEPOUX rappelle les termes de la séance du Conseil municipal du 25/11/2008 qui énonçaient les délais de diffusion des comptes rendus.

M. PELISSIER confirme que dans les questions DIVERS sur l'intervention de Mme Maryse FORTIER, le sujet a été débattu par M. CAPELLE et non par lui.

Pour ces raisons, M. le Maire confirme qu'il est important qu'un secrétaire de séance soit nommé à chaque séance afin qu'il prenne en charge ce travail.

Le Conseil municipal refuse d'approuver le vote du Compte rendu du 24 novembre 2011 par 7 voix CONTRE : Mme CHAVILLON, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, Mme VANDERVOORT, M. PELISSIER, DESCLAUX-CURNIÉ

2 ABSTENTIONS : Mme BRÜGGEMANN, M. BLONDEAU.

M. le Maire confirme le report de l'approbation du Conseil municipal à la séance du mois de Janvier.

Mme VANDERVOORT demande si les délibérations du 27 octobre 2011 qui devaient être modifiées ont été refaites.

M. le Maire confirme qu'il vient une nouvelle fois de les modifier.

M. PELISSIER souligne que les délibérations ont bien été modifiées mais qu'une erreur a été commise au niveau de l'objet qui est identique et qui provient d'un copier coller.

M. PETITEAU contexte la phrase de la délibération qui stipule :

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

- Dit que ce n'était pas une initiative de M. le Maire, mais du Conseil municipal ».

Mme MONTEIRO confirme que se sont des phrases d'ordres générales et que rien n'empêche de les modifier.

M. le Maire souligne qu'il serait bien que les élus soient plus réactifs lors des prochaines rédactions des délibérations car ces délibérations font l'objet d'une 3<sup>ème</sup> modification.

### **DOB 2012 (DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2012).**

M. le Maire expose au Conseil municipal que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas obligations de présenter un Débat d'Orientation Budgétaire mais c'est une meilleure vision pour présenter le budget 2012 en termes de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

M. le Maire donne la parole à Mme MONTEIRO qui s'est réunie avec la commission finances pour étudier le budget 2012, et donne les propositions suivantes :

Dans un premier temps, elle confirme que la Loi des Finances Locales précise qu'à partir de 2012, il y aura un Gel en valeur des dotations pour les 3 prochaines années.

- Ce qui confirme que les recettes reçues en 2011 seront équivalentes en 2012.

- Autre point sur lequel la commune aurait pu en bénéficier, c'est le système de péréquation mais malheureusement Auteuil n'est pas concernée.

Mme MONTEIRO donne la parole à M. PETITEAU qui expose les 2 formes de péréquation qui avaient été mises en place.



- une péréquation nationale, par les bases, qui s'appliquait lorsque les bases taxables à la TP d'un très gros établissement (exemple : la centrale EDF de Porcheville) qui étaient considérées comme excédant les besoins financiers de la commune : dans le cas, le produit des bases excédentaires était confisqué au profit d'un Fonds National de Péréquation, réparti ensuite par le Comité des Finances Locales, aux bénéficiaires des communes dites « pauvres ».

- une péréquation départementale, par le taux, qui s'appliquait lorsque le taux communal de TP était considéré comme très faible, à savoir nettement inférieur à la moyenne départementale des taux communaux ex TP : dans ce cas, dans ces communes-là, à la TP normalement perçue par la commune (au taux qu'elle avait adopté), s'ajoutait un sur taux (de l'ordre de 0.5% à 1%), versé par les entreprises de la commune, au profit d'un Fond Départemental, et dont le produit était réparti entre les communes « pauvres », en fonction de critères très compliqués.

Avec la fin de la TP et avec la mise en place de la CVA Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises, ces systèmes de péréquation sont devenus obsolètes, mais le Parlement est en train de mettre en place un nouveau système de péréquation, qui intègre de nouveaux critères (intégration de l'intercommunalité, pour apprécier la richesse des collectivités), mais aussi peut-être, un critère de richesse de la population. A ce stade, il est vraisemblable que, comme par le passé, Auteuil ne sera concerné ni par le prélèvement, ni par la répartition du produit.

Mme MONTEIRO reprend la parole, et confirme que la commune devra être vigilante sur les recettes en 2012, sachant qu'il faudra se baser sur les recettes reçues en 2011, en espérant que le montant soit équivalent aux recettes de 2011, tout en sachant, il n'y aura pas de recette complémentaire étant donné que la commune n'est pas concernée par la péréquation.

- En ce qui concerne le contexte budgétaire communal 2011, le fonctionnement est équilibré à hauteur de 719 759,02 € et en investissement de 536 225,37 €.

Les recettes de fonctionnement ont été de 546 724,31 € en 2010 à 503 615,67 € en 2011, on peut espérer pour 2012 qu'elles soient de 514 000 € si l'on maintient l'évolution à environ 2 % par an au niveau des contributions directes.

- En 2011 les recettes du FCTVA ont été perçues au titre des investissements réalisés en 2010 et sont de 52 534,00 €.

- Pour 2012, Compte tenu des investissements réalisés en 2011, le FCTVA devrait être perçus à hauteur de 69 356,00 €.

- Les Droits de mutation pour 2011 doivent être à hauteur de 65 348,70 €.

Les charges de la collectivité restent l'emprunt de la rue du Rû d'Orme qui s'élève à 14 361,00€.

La commission a étudié les **perspectives budgétaires de fonctionnement** :

#### **Dépenses :**

- Entretien du patrimoine de la commune :

- Entretien des bâtiments : peinture salle du conseil, peinture salle de classe des CM2, mise en sécurité des cheminées de la maison des associations et du bâtiment à l'entrée de la Mairie, réparation de la toiture de la Mairie.

- Entretien de la voirie :

Comblir les nids de poules, l'achat de panneaux routiers (rue de Goin, rue des Gravières, rue St Éparche), mise aux normes des candélabres pour les illuminations de Noël, remise en état d'une partie des bornes à incendie.

- Fournitures scolaires.

Mme VANDERVOORT souligne que les gérants du commerce lui ont signalé des fuites au niveau de la toiture ce qui endommage une chambre. Cette demande devra être prise en considération rapidement.



#### Recettes :

- Les recettes pourront rester à l'identique s'il y a le maintien des taux d'imposition.

#### Les perspectives budgétaires d'investissement :

#### Dépenses :

- PLU (pour mémoire solde du marché 8 000,00 € TTC).
- Contrat Rural : 3 opérations - De 2012 à 2017
  - Préau de l'école et toiture du dortoir.
  - Création d'une maison des associations
  - Chœur de l'église.
- Micro crèche
- Triennal - Effacement et raccordement des réseaux + voirie du n°1 au n°5 de la Grande Rue et du n°28 de la Grande Rue à la rue de Goin.
- Tondeuse grande largeur pour Kubota
- Poubelle en béton armé pour le cimetière de Saint Sanctin
- Banc en béton armé pour l'arrêt de bus parking Mairie
- Bancs en bois pour le village.

Mme CHAVILLON s'interroge sur la formulation « Création d'une maison des associations » dans le Contrat Rural au lieu de « Réhabilitation de la maison des associations ».

M. le Maire rappelle le choix de la formulation compte tenu de l'alternative que nous avons entre le bâtiment de la Rue du Rû d'Orme et l'actuelle maison des associations.

M. CAPELLE rappelle qu'il faudrait peut-être envisager un budget pour l'enfouissement du conteneur à verre qui devra être placé sur le parking de la mairie cette mise en place nécessite le détournement des réseaux qui engage une dépense supplémentaire.

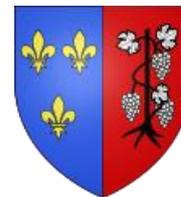
M. le Maire rappelle que les détournements des réseaux sont à la charge de la commune comme l'avait indiqué M. ARLOT, Président du SIEED lors de son intervention en séance du Conseil municipal du 21 juillet 2011.

#### Recettes :

- Subventions notifiées afférentes aux dossiers acceptés.
- Taxe sur les terrains à bâtir.
- Rappel des subventions :
  - ✓ Contrat rural : Plafond de 300 000,00 € HT. de travaux  
35 % du Conseil Général / 45 % du Conseil Régional.
  - ✓ Micro crèche : MSA : aide à l'investissement de 1 500,00 € puis de 7 000,00 €  
CG : 50 % du montant plafonné à 2 000,00 € TTC / place  
CAF : aide liée à la réalisation de places nouvelles.

M. PETITEAU souligne que si la commune doit envisager des travaux sur la toiture du commerce, il faudrait rechercher un maître d'œuvre. Il rappelle que lors du DOB de 2011, il avait été proposé de faire une expertise de tous les bâtiments communaux pour planifier les travaux d'entretiens.

Mme DEPOUX et M. PETITEAU demandent que la commission Travaux-Voirie se réunisse pour analyser et vérifier l'emplacement des différents réseaux (plans de recollement en Mairie).



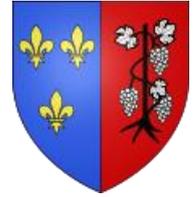
Après avoir écouté l'exposé de Mme MONTEIRO, M. le Maire rappelle que le DOB n'est pas à voter, mais qu'il s'agit d'une présentation des travaux à envisager.

Mme MONTEIRO souligne qu'elle n'a pas transmis à chaque élu comme chaque mois l'état des dépenses, la perception étant très en retard dans sa trésorerie, notamment dans le domaine des recettes, elle souligne que la commune n'a pas reçu l'état de ses recettes depuis le mois de juillet et elle a demandé à Mme Sylvie LAILLET, de se consacrer à l'enregistrement des bordereaux pour faire une balance comptable et pouvoir vérifier les dernières écritures qui doivent être enregistrées sur 2011. Ce qui permettra pour le prochain Conseil municipal d'avoir l'ensemble des comptes.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES POUR LA RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DGE 2010.**

M. le Maire confirme que la commission MAPA s'est réunie pour étudier la rénovation du vestiaire du stade - rue de Goin - 4 entreprises ont répondu, M. le Maire laisse la parole à Mme DEPOUX qui expose les devis des entreprises qui ont bien voulu répondre.

TRAVAUX	ENTREPRISES				
	E.G.B.FERREIRA	DESGN SOLS	CAVEY	AQUARELLA	AIDE SOLAIRE
<u>Peintures Intérieures</u>	3 952,00 €	4 514,14 €	3 582,35 €	3 964,29 €	
Cloisons					
Remise en Etat des Portes	1 118,00 €	1 143,18 €	1 933,76 €	1 506,14 €	
	5 070,00 €	5 657,32 €	5 516,11 €	5 470,43 €	
<u>Carrelage (sur toute la hauteur)</u>	3 315,00 €	1 650,48€	2 450,00€	2 043,13€	
WC-Douches	60,00 €			103,36 €	
Baguettes					
<u>Huissierie</u>					
Diagnostic					
Devis P/Fenêtre					
<u>Electricité</u>					
Remplacement des convecteurs (arrêt automatique ouv.fenêtre)	2 167,74 €				
interrupteurs avec tempo.	2 414,08 €				
<u>Plomberie</u>					
Pommes de douches					1 306,56 €
Robinets pousoirs temporisés					
Mécanismes WC					
<u>Garantie des Travaux</u>					
<u>Garantie du matériel Fourni</u>					
<b>COÛT –Hors taxe</b> « Peinture-Carrelage »	8 445,00 €	7 307,80 €	7 966,11 €	7 616,92 €	1306,56 €
Prix du carrelage au M <sup>2</sup>	85,00 €	44,85 €	62,80 €	49,00 €	
Total pour l'entreprise EGB Ferreira - avec électricité	18 096,82 €				



Mme DEPOUX précise le détail du devis de l'électricité :

- 5 rayonnants de 1500W avec détecteur d'ouverture de fenêtre « Atlantic » - 2 rayonnants de 1000W (mêmes caractéristiques) 3 inters-minuterie – 5 Détecteurs de mouvements encastrés au plafond – 5 blocs de Secours à led « Legrand » - 1 inter différentiel 4X63 A 30 Milli.

Mme DEPOUX précise que la commission MAPA a conclu que le choix de ou des entreprises est reporté au prochain Conseil municipal – minimum 2 pour les huisseries (fenêtres) – minimum – 1 pour l'électricité – minimum – 1 pour la plomberie.

Par ailleurs, vérification du prix du carrelage blanc au m<sup>2</sup>.

### **RECENSEMENT 2012 – CRÉATION D'EMPLOIS DE DEUX AGENTS RECENSEURS.**

M. le Maire confirme au Conseil municipal qui leur a envoyé à tous les Membre du Conseil municipal la première délibération qui précise le refus de création des 2 postes voté lors de la séance du 24 novembre 2011. Il propose un nouveau projet de délibération et informe qu'il a reçu en retour visé du contrôle de la légalité de la Sous Préfecture l'Arrêté portant recrutement de M. CAPELLE en qualité de coordonnateur d'enquête auprès de l'INSEE.

M. CAPELLE demande la parole afin de présenter le dernier candidat qu'il a reçu en présence de M. le Maire.

L'analyse qu'il a faite est la suivante, c'est une personne motivée, avec un bon contact mais un seul problème qui l'interpelle, c'est qu'elle habite à 50 kilomètres aller retour de la commune et dénonce que c'est un handicap pour faire un bon recensement. Par ailleurs M. CAPELLE explique que la personne ne connaît pas la commune et n'a pas la pratique du recensement.

Mme MONTEIRO souhaite comprendre ou se pose le problème de la distance si cette personne est motivée.

M. CAPELLE confirme que cette personne est en activité professionnelle mais elle serait prête à prendre des congés pour faire ce recensement.

Après avoir étudié ces différents points, il reste sur son choix initial et demande de nommer les 2 premières personnes qu'il avait proposées.

M. CAPELLE souligne qu'il n'a pas reçu à ce jour le choix de M. le Maire sur les futures candidatures, M. le Maire confirme qu'il souhaiterait que l'on respecte l'ordre des choses mais également la délibération telle qu'elle est proposée dans les communes.

M. le Maire expose à son tour l'analyse de cette personne, il confirme que cette personne a un très bon contact, qu'elle est sympathique et tout à fait à la hauteur de cette fonction. Ce monsieur a un abord convivial et il le perçoit comme une personne qui saura communiquer avec les Auteuillois, il se présente comme une personne motivée et complètement neutre.

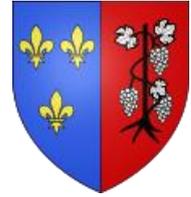
Il souhaitait faire le recensement sur sa commune mais il a été devancé par d'autres candidats et confirme que pour lui c'est une chance de pouvoir concrétiser cette expérience.

M. le Maire confirme qu'il n'a pas l'expérience d'un recensement, mais que toutes personnes ont commencé un jour à apprendre et découvrir de nouvelles fonctions.

M. le Maire souligne que cette personne est ingénieur, professeur au CNAM, et qu'il ne devrait pas avoir de problème pour remplir sa fonction. En ce qui concerne la distance, il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour s'organiser et de mener à bien la qualité de ce recensement.

M. PELISSIER s'interroge sur le peu de temps qu'il a fallu pour recruter un nouveau candidat, il rappelle que la proposition de candidature a été faite dans le bulletin municipal de juillet 2011. Il dénonce que ça fait 5 semaines que le Conseil municipal tergiverse sur ce recrutement.

Mme MONTEIRO dénonce que cela ne fait pas 5 semaines, sachant que la première délibération n'a pas été votée.



Mme DEPOUX, au vue de la nomination au poste de coordonnateur de M. Jean-Luc CAPELLE et au regard des responsabilités prises par celui-ci (exposition à des poursuites pénales et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés) Mme DEPOUX demande que le Conseil municipal crée et nomme les Agents recenseurs suivants le choix du coordonnateur.

M. PELISSIER dénonce le fait que M. CAPELLE qui a été nommé coordonnateur et qui a suivi une formation pour cela, n'ait pas la possibilité de nommer les agents recenseurs.

M. PELISSIER ne s'explique pas, pourquoi, M. le Maire refuse de lui laisser cette mission sachant que le Conseil municipal a voté pour que M. CAPELLE puisse avoir la délégation de ces nominations.

M. PETITEAU souligne qu'il a mis en œuvre plusieurs manœuvres assez dilatoires dans ce dossier.

M. le Maire refuse ces propos et demande que ces interprétations soient inscrits dans le compte rendu, il souligne que c'est un procès d'intention formulé sans aucune preuve.

M. PETITEAU confirme que M. le Maire a refusé de donner une copie de l'Arrêté de sa nomination en tant que coordonnateur à M. CAPELLE.

M. le Maire souligne qu'il a donné les raisons de cette attente et que depuis M. CAPELLE a reçu le document.

M. PETITEAU s'interroge ainsi que des membres du Conseil municipal sur la position à adopter en vers M. le Maire pour les dossiers à venir. Il demande au nom du Conseil municipal que soit restaurée la collégialité comme l'a demandé M. le Sous-Préfet lors de la réunion en Sous-Préfecture le lundi 19 décembre 2011.

Mme MONTEIRO rappelle que lors de ce rendez-vous M. le Sous-Préfet a dit : « que même s'il y avait des divergences dans le mode de fonctionnement au sein du Conseil municipal, il ne fallait pas mettre en péril la Commune sur les dossiers qui sont importants pour le bon fonctionnement de la collectivité ». Parmi ces dossiers, il y a le budget et le recensement et que même si une majorité du Conseil municipal est mécontente sur le mode de fonctionnement, il y a lieu de préserver l'intérêt général. Mme MONTEIRO conclut en disant que la municipalité ne peut pas prendre en otage la commune et ses habitants à cause d'un mode de fonctionnement.

Après avoir longuement débattu sur le recrutement d'un nouvel agent, M. le Maire rappelle une nouvelle fois que la fonction de recrutement dans les communes fait parti intégrante, selon les textes, des prérogatives du Maire.

M. le Maire conclut et propose de créer les 2 postes d'agents recenseurs, comme il s'est engagé à le faire devant M. le Sous-Préfet et qu'il tiendra compte de l'avis de son Conseil municipal.

M. le Maire confirme en ce qui concerne les candidats :

Il ne retiendra pas la candidature de la personne auteuilloise rejetée par une majorité des Membres du Conseil municipal en raison de ses convictions politique, ce qui est une discrimination au regard de la loi comme l'a confirmé la secrétaire de M. le Sous-Préfet.

M. le Maire confirme donc que sur les 4 candidats il n'en restent plus que 3 : 1 personne qui habite Autouillet, 1 personne Flexanville, 1 personne voisin le Bretonneux.

En ce qui concerne la personne qui habite Flexanville, Maire explique qu'elle occupe le poste de Premier adjoint au Maire sa commune. Bien que le texte de loi dise : « qu'un élu de sa propre commune ne peut pas être recenseur », M. le Maire estime que cette personne élue dans une commune avoisinante, n'offre pas toutes les garanties de neutralité.

M. CAPELLE rappelle le texte de loi (article 22), qui dit : « que le Maire désigne les agents recenseurs » mais conteste l'interprétation de cet article par M. le Maire qui défend que le recrutement est de sa seule responsabilité. M. CAPELLE confirme que selon son choix, le recensement sera plus difficile à faire avec une personne qui habite à 50 kilomètres de la commune. Il rappelle aussi que le recensement est la mission du coordonnateur.



M. CAPELLE demande à Mme Corinne VAISSIERE secrétaire de mairie en charge d'assister le secrétaire de séance pour l'établissement du compte rendu, comment avait procédé l'ancien maire pour le recrutement des agents recenseurs lors du recensement de 2007.

Mme VAISSIERE explique qu'elle n'a pas à intervenir dans les débats du Conseil municipal et refuse de répondre à la question.

- M. CAPELLE réitère sa demande auprès de M. le Maire et le somme de donner au Conseil municipal son choix sur les personnes qui seront retenues pour ce recensement.

M. le Maire exprime sa position et dit qu'il retiendra la personne d'Autouillet et celle de Voisins le Bretonneux.

Mme DEPOUX demande à Monsieur le Maire si sa signature correspond à ses engagements (Charte des Candidats de la liste « Auteuil Autrement), à savoir la concertation – la transparence – l'honnêteté – le respect de tous – la démocratie (au regard de la demande du Conseil Municipal de créer les postes et de nommer les agents recenseurs). Monsieur le Maire n'est pas démocrate dans la mesure où il ne suit pas l'avis de la majorité des élus (c'est-à-dire plus précisément les 2/3).

Le Conseil municipal demande que ce vote soit à bulletin secret à savoir :

Mme DEPOUX, M. BLONDEAU, Mme BRÜGGEMANN, M. CAPELLE, M. PETITEAU, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, Mme VANDERVOORT, M. PELISSIER.

M. le Maire demande au Conseil municipal de voter sur la question suivante :

Qui est **POUR** la création d'emploi de 2 agents recenseur

Mme CHAVILLON confirme qu'elle votera **CONTRE** la création des postes et refuse de voter à bulletin secret, elle souligne que c'est insensé que le Maire s'entête à ne pas suivre son Conseil municipal et que ce dossier prenne autant d'ampleur.

M. CAPELLE confirme qu'il votera pour la création des 2 postes étant donné que la candidature de la personne politiquement engagée a définitivement été écartée lors de la réunion avec M. le Sous-Préfet et qu'il réalisera sa mission de coordonnateur communal avec les 2 agents recenseurs désignés, son choix était la résultante d'une analyse de risques où l'éloignement de la commune n'est pas un élément positif pour la bonne réalisation d'un recensement.

Mme MONTEIRO confirme également qu'elle n'est pas pour le vote à bulletin secret et votera **POUR** la création des 2 postes d'agents recenseur et rappelle ce qui prime avant tout c'est l'intérêt de la commune et que ce recensement puisse avoir lieu, étant donné la position prise par M. CAPELLE elle demande à M. le Maire de faire preuve de bonne volonté et de suivre les préconisations du coordonnateur communal.

M. DELPECH se prononce également **POUR** la création des 2 postes et explique qu'il n'a pas besoin de vote à bulletin secret pour prendre sa décision.

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil municipal demande que les voix de Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO, M. DELPECH soit également inscrit sur un bulletin.

Le résultat du vote est le suivant : **6 POUR** et **6 CONTRE**

Comme le vote a été demandé à bulletin secret la voix du Maire ne peut pas compter double, il y a donc égalité. Dans ce cas M. CAPELLE explique que c'est la situation antérieure, c'est-à-dire l'absence de création des deux postes qui l'emporte. M. le Maire confirme cette analyse et indique qu'à ce jour le recensement ne pourra être réalisé à Auteuil-le-Roi du fait du refus du Conseil municipal de créer les deux postes nécessaires.



#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES P'TITES FRIMOUSSES »**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Association les « P'TITES FRIMOUSSES » qui exposent leur déficit de 1 500 € sur le compte de résultat 2010, ce qui reconduit la situation en 2011, avec un nouveau déficit de 1500 €.

M. le Maire laisse la parole à Mme CHAVILLON qui confirme que ce déficit est réel.

Mme CHAVILLON demande à Mme BRÜGGEMANN si elle peut apporter plus d'information.

Mme BRÜGGEMANN précise qu'elle a quitté l'association depuis 3 ans et qu'elle n'est plus aux faits des comptes.

Mme CHAVILLON indique que le nombre d'enfants qui fréquente la garderie est en baisse depuis deux ans, d'où le manque à gagner dans les recettes de cette Association.

Mme VANDERVOORT confirme que l'Association a dû embaucher une deuxième personne pour se conformer aux normes de sécurité. La fréquentation des enfants n'est pas toujours constante ce qui explique la situation mais aussi il faudrait peut-être revoir la subvention de la commune qui à ce jour est de 460 € ce qui est peut être dérisoire par rapport au service rendu et aux frais que l'Association doit engager.

Mme VANDERVOORT confirme que cette Association est importante pour les parents et qu'il est primordial de la soutenir, aujourd'hui l'effectif scolaire est de 77 enfants.

Mme BRÜGGEMANN souligne que lors de son départ l'effectif scolaire était de 90 enfants.

Mme VANDERVOORT confirme que la conjoncture peut expliquer cette situation mais qu'il faut aussi reconsidérer le montant de la subvention pour 2012.

Elle rappelle qu'il y a 4 à 5 parents qui sont bénévoles pour gérer cette Association.

M. le Maire s'interroge sur le versement de cette subvention au niveau budgétaire, Mme MONTEIRO confirme que la subvention exceptionnelle de 3000 € ne pourrait être versée que sur le budget 2012, sachant que les comptes de 2011 ont été arrêtés.

Mme CHAVILLON devra dissocier cette subvention exceptionnelle de la subvention qui est versée annuellement à chaque association.

M. PETITEAU souhaiterait avoir un bilan de l'Association afin de clarifier à juste titre cette situation.

Mme VANDERVOORT propose de demander le détail des comptes et d'étudier avec la commission finance cette situation pour les années à venir.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter sur le principe le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € qui sera inscrit sur le budget 2012.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE SAINT SYMPHORIEN**

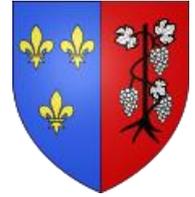
M. le Maire confirme l'envoi de la demande de l'Ecole Saint Symphorien à chaque élu.

Mme VANDERVOORT s'interroge sur le montant de la subvention qui peut-être alloué.

M. le Maire précise que c'est au Conseil municipal de définir cette subvention.

M. PETITEAU précise que c'est un établissement privé sous contrat et qu'à ce titre, il est pris en charge partiellement par l'Etat. Il confirme que cet établissement a une particularité : il scolarise les enfants qui sont en difficultés et souligne que ça n'existe pas dans le public, cette demande doit être sérieusement étudiée car à juste titre, c'est un cas digne d'intérêt.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide le principe d'allouer à l'établissement en question une subvention de 200 € à valoir sur le budget 2012.



#### **RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE GESTION VOTÉE LE 27 MARS 2008 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDANT A MONSIEUR LE MAIRE LE DROIT D'INTENTION AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU DE DÉFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE.**

M. le Maire confirme avoir reçu une lettre de 9 membres du Conseil municipal, demandant d'inscrire 3 points à l'ordre du jour, dans les 3 points demandés ; 1 point a déjà été traité à savoir :  
- la création d'emplois et nomination de deux agents recenseurs.

M. le Maire laisse la parole à l'ensemble des Membres du Conseil municipal pour qu'il s'expriment.

Mme MONTEIRO demande pour qu'elle raison cette délégation serait retirée ?

Elle souligne que cette demande est disproportionnée et dangereuse et ce n'est pas une réponse qu'il faut être plus factuel car cette remise en question est grave pour les intérêts de la commune.

M. CAPELLE confirme qu'il y a une perte de confiance.

Mme MONTEIRO demande pourquoi ne pas enlever à M. le Maire l'intégralité de ses délégations, s'il y a une perte de confiance.

M. PETITEAU dit « qu'il faut un début à chaque chose ».

M. CAPELLE confirme qu'il n'y a pas autant de délégations que l'on peut le prétendre et que ce n'est qu'un début et que M. le Maire s'est attribué des délégations que le Conseil municipal n'avait pas votées, à ce sujet M. CAPELLE invite M. le maire à réviser les textes en vigueur.

M. le Maire donne lecture des délégations qui lui avait été attribuées le 27 mars 2008.

- Passer les contrats d'assurance,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal (ces cas seront définis ultérieurement par le Conseil municipal),
- Exercer au nom de la commune les déclarations d'intention d'aliéner de la zone urbaine et des Espaces Natures Sensibles,
- Engager une dépense urgente de sauvegarde dans la limite d'un montant de 5 000 €.

Mme MONTEIRO réitère les propos de M. le Sous-Préfet en soulignant : « qu'il y a peut-être des dysfonctionnements au sein du Conseil municipal mais dans l'ensemble il n'y a pas autant de problèmes qu'on veut bien le prétendre, la commune est plutôt bien gérée et qu'il serait bien que chacun se mette en face de ses responsabilités. Si demain un dossier devait être traité en urgence le Conseil municipal sera responsable et devra en assumer les conséquences ».

M. le Maire prend la parole et demande que ces propos soient inscrits au compte rendu, en rappelant que M. le Sous-Préfet a confirmé : « le risque de retirer les délégations au Maire, notamment en ce qui concerne la notion de réactivité », M. le Maire confirme que lorsqu'il s'agit d'un problème urgent à traiter, comme cela s'est produit ces derniers mois, notamment l'obligation de faire intervenir un huissier dans l'urgence ou de faire saisir les matériaux rapidement.

M. CAPELLE souligne que M. le Maire n'a pas cette délégation et qu'il a exercé ces actions sans l'accord du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'il n'a jamais ester en justice au nom de la commune depuis qu'il est élu. Il souligne qu'il a fait le maximum pour éviter ce genre de situations.

Il fait état du coût d'anciens dossiers hérités du passé qui ont occasionnés des frais très conséquents pour la commune. Il conclut sur le principe qu'il vaut mieux trouver un compromis que de mettre la commune en justice.



M. PETITEAU réitère les propos qui ont déjà été formulés. La présente demande de vote du retrait de deux délégations, traduit une perte de confiance, un dysfonctionnement qui a été rappelé à plusieurs reprises, un climat détérioré sur des propos évoqués lors des vœux de 2011.

Mme MONTEIRO confirme que selon les propos de M. PETITEAU, elle met en évidence que le Conseil municipal va devoir de nouveau se mettre autour de la table et qu'il va falloir régler ces dysfonctionnements pour continuer à avancer sur les dossiers qui sont très importants pour la commune. Selon les propos de Mme MONTEIRO « elle demande à M. le Maire de se remettre en cause dans les prochains mois, et elle compte sur lui pour le faire ».

M. PETITEAU demande que ces propos soient inscrits dans le compte rendu.

Mme MONTEIRO reprend la parole et demande que certains élus qui sont autour de cette table se remettent eux aussi en question, car M. le Maire n'est pas le seul à être la cause de ces dysfonctionnements.

Mme VANDERVOORT dénonce que les délibérations ne reflètent pas la réalité du vote du Conseil municipal, mais également les transcriptions des comptes rendus.

M. CAPELLE rappelle que M. le Maire ne respecte pas les travaux de la Commission d'urbanisme et qu'il modifie les propositions de zonages sans raison valable.

M. le Maire explique que dans le cadre de la concertation la plus ouverte possible, il a réuni tous les propriétaires concernés par une même zone afin que tous soient au même niveau d'information sur les contraintes auxquelles est soumis le Conseil Municipal de part les nouvelles réglementations.

M. le Maire demande pour quelle raison il a été dans l'obligation de réaliser avec l'aide de la secrétaire de mairie en charge de l'urbanisme, les recherches des parcelles et l'identité des propriétaires pour préparer les documents et établir les convocations des 4 groupes des personnes invitées à la concertation, alors que ce travail incombait de fait au rapporteur de la Commission PLU ?

Dans un éclat de rire de certains élus, M. PELISSIER s'adressant à Mme VAISSIERE déclare : « Ça c'est encore un reproche de votre part ! ».

Mme VAISSIERE ne pouvant accepter ces propos, demande à M. PELISSIER pour quelles raisons il s'en prend encore à elle personnellement, et déclare que c'est en 3 ans, la deuxième fois que cela se produit et qu'elle ne peut plus accepter cette attitude agressive de mise en cause individuelle sur des sujets internes au fonctionnement du Conseil municipal.

Mme CHAVILLON sous entend que l'incident a été provoqué volontairement par M. le Maire, demande à M. PELISSIER de ne pas répondre et suggère de passer au vote.

M. le Maire confirme que le Conseil municipal demande le retrait de cette délégation et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal vote le retrait de cette délégation par 9 voix **POUR**.

M. PELISSIER, Mme VANDERVOORT, Mme CHAVILLON, Mme DEPOUX, M. BLONDEAU, Mme BRÛGGEMANN, M. CAPELLE, M. PETITEAU, Mme DESCLAUX-CURNIÉ.

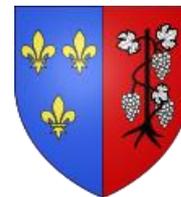
3 **CONTRE** : M. HEURTEVENT, Mme MONTEIRO, M. DELPECH

#### **RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE GESTION VOTÉE LE 27 MARS 2008 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDANT A MONSIEUR LE MAIRE LE DROIT D'EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DE LA ZONE URBAINE ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.**

M. le Maire rappelle que cette délégation demande un délai de réactivité très rapide, lorsque la SAFER envoie une demande de déclaration d'intention d'aliéner le délai de réponse est de 10 jours maximum.

Mme CHAVILLON et Mme VANDERVOORT demandent que le Conseil municipal se réunisse pour en débattre.

M. le Maire prend note que pour chaque dossier qui sera envoyé par la SAFER, le Conseil municipal sera convoqué.



M. le Maire confirme que le Conseil municipal demande le retrait de cette délégation et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal vote le retrait de cette délégation par 9 voix **POUR**.

M. PELISSIER, Mme VANDERVOORT, Mme CHAVILLON, Mme DEPOUX, M. BLONDEAU, Mme BRÜGGEMANN, M. CAPELLE, M. PETITEAU, Mme DESCLAUX-CURNIÉ.

3 **CONTRE** : M. HEURTEVENT, Mme MONTEIRO, M. DELPECH

M. CAPELLE demande à M. le Maire de leur faire un rapport sur différents dossiers qui sont restés sans réponse à savoir :

- le Hacker suite au dysfonctionnement de l'informatique de la mairie,
- le dossier Emile ZIMMERMANN, (M. le Maire confirme que le jugement vient d'être rendu, le courrier est arrivé le 16/12/2011 et que le Conseil municipal recevra prochainement le délibéré),
- le dossier DE MORNAC. M. le Maire confirme que M. DE MORNAC a déposé en mairie un permis de construire modificatif qui va très prochainement être transmis à la DDT pour examen.

M. le Maire dit qu'il a émis un avis défavorable en demandant à ce que le Service juridique de la DDT examine cette nouvelle demande, sachant que la situation a évolué et que M. DE MORNAC n'est plus à la MSA.

Mme DEPOUS demande un état des décisions judiciaires prises où en cours pour chaque dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. le Maire rappelle qu'ils ont reçu la lettre de démission de M. Yves MEIGNAN, qui sera transmise au Préfet.  
Mme MONTEIRO souligne que ce conseiller municipal devait avoir des délégations de syndicat.  
Mme DEPOUX confirme que M. MEIGNAN était titulaire au SITERR, suppléant au SIRAYE et membre dans les Commissions municipales :  
MAPA –Titulaire - Travaux /Bâtiments /Voirie et Vie Associative-Sports et Loisirs-Délégué  
M. le Maire dit que ces délégations seront débattues lors du Conseil municipal de Janvier 2012.
- ✓ M. le Maire confirme que l'imprimeur NPC n'a pas encore répondu à l'avenant.
- ✓ Il informe le Conseil municipal qu'à la demande de la gendarmerie, il a fait un flash info sécurité et sera distribué demain.
- ✓ Il confirme également le flash info pour les vœux qui doivent avoir lieu le samedi 14 janvier 2012 à 11h30 à la salle des fêtes.
- ✓ Mme CHAVILLON demande à M. le Maire si le choix du traiteur a été fait, M. le Maire confirme qu'il a eu 2 propositions et qu'il va confirmer sa réponse.
- ✓ M. le Maire souligne également qu'il va distribuer un flash info pour la permanence obligatoire du samedi 31 décembre 2011, de 10h00 à 12h00 pour permettre aux derniers administrés de la commune de venir s'inscrire sur la liste électorale.
- ✓ Mme MONTEIRO souligne qu'elles sont les exigences qu'il faut respecter pour que les administrés puissent s'inscrire sur la liste électorale.  
M. le Maire confirme qu'un élu doit tenir la permanence. Mme CHAVILLON se propose et sera présente le samedi 31 décembre 2011 en mairie de 10h à 12h00.



- ✓ M. le Maire rappelle qu'une réunion publique sur l'élaboration du PLU sera réalisée le samedi 21 janvier 2012 de 10h30 à 12h30.
- ✓ M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu des D.I.A., mais contenu du retrait de ses délégations elles ne pourront être signées que lors du Conseil Municipal de janvier 2012, rappelant que les délais pour exprimer la décision du Conseil municipal sont de 2 mois.  
M. le Maire confirme qu'en cas de besoin il convoquera un Conseil municipal exceptionnel en janvier pour débloquer les dossiers urgents.
- M. le Maire confirme que l'ordre du jour est terminé.
- ✓ Mme DEPOUX informe qu'une partie des panneaux solaires de la cantine ne fonctionnent plus.  
M. le Maire confirme qu'il a fait un courrier au Maître d'œuvre qui lui a certifié avoir pris contact avec l'entreprise et qu'à ce jour aucune réponse lui est parvenue.  
Mme DEPOUX demande à M. le Maire de transmettre un nouveau courrier en recommandé avec accusé de réception.  
Mme DEPOUX demande que soit mis à sa disposition l'ensemble des Dossiers Contentieux avec un état des décisions judiciaires prises et en cours pour chaque dossier.
- ✓ M. BLONDEAU souhaite avoir des informations sur les sorties scolaires.  
M. le Maire confirme que ce n'est pas une sortie scolaire mais une « école du cirque » qui devrait venir à Auteuil-le-Roi pour faire une présentation aux élèves enfants de l'école Sully.  
Mme MONTEIRO explique que le Trésor public demande de distinguer l'article classe transplantée et école du cirque se sont deux domaines différents sachant qu'une classe transplantée se fait en dehors de la commune et que se doit être distingué au niveau du budget, la subvention qui avait été allouée en 2011 était pour une classe de découverte et non pour une école du cirque.  
Mme MONTEIRO souligne qu'il faudra revoir l'intitulé de l'article si ce projet devait se réaliser.  
M. le Maire précise qu'il a fait aux institutrices une réponse de principe favorable pour l'accueil logistique de ce cirque, mais que pour l'instant l'inspection de l'académie n'a pas autorisée cette manifestation pédagogique parce que le cirque en question n'a pas l'agrément requis.
- ✓ Mme VANDERVOORT informe qu'elle a été contactée par la Société Populaire, l'informant qu'elle avait envoyé une lettre en mairie pour savoir si la commune acceptait de retravailler avec eux.  
Mme VANDERVOORT est surprise de ne pas avoir été informé du courrier que M. le Maire a adressé à la Société populaire confirmant qu'un accord de renouvellement avait été pris avec l'IFAAC.  
M. le Maire confirme effectivement qu'il a adressé un courrier à la Société Populaire en demandant ses engagements en vers la commune.  
Mme VANDERVOORT dénonce qu'elle n'a jamais été informé de cette information.  
M. le Maire reprendra contact avec cette personne pour connaître la prestation qu'elle peut nous apporter.



Mme DEPOUX demande que soit mise en application la décision prise à la majorité du Conseil municipal du 27.12.2008, à savoir :

« Considérant la demande collégiale de diffusion du Compte-rendu du Conseil municipal à l'ensemble des élus pour les modifications éventuelles, il est décidé qu'à compter de ce jour le circuit sera le suivant :

- 1) Relecture du compte-rendu par Monsieur le Maire.
- 2) Diffusion à l'ensemble des élus pour remarques et compléments éventuels.
- 3) Retour par mail dans un délai impératif de trois jours au secrétariat (après trois jours aucune modification ne sera prise en compte).
- 4) Validation finale par M. le Maire.
- 5) Affichage et signature lors du Conseil municipal suivant.

Le circuit devra respecter le délai légal de 8 jours ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

---

Monsieur le Maire donne la parole au public,

- ✓ Mme DUVAL demande si l'étude qui avait été évoqué il y a quelques mois sur les postes de dépenses sur l'eau, l'électricité, le téléphone et les repas de la cantine a pu être réalisée.  
M. le Maire confirme que Mme DEPOUX, M. CAPELLE, s'étaient proposés pour réaliser ce travail, qu'il avait demandé le retour par mail et qu'à ce jour il n'a rien reçu.  
Il souligne que ce serait intéressant d'avoir cette analyse pour une bonne gestion de ces postes.
- ✓ Mme DEPOUX, confirme qu'elle a fait les études de consommation de l'eau et du fuel sur 3 ans. Ces études n'ont pas été prises en compte, mais précise que lors d'une réunion de la Commission Finances, nous avons envisagé en ce qui concerne la consommation d'eau, de demander au personnel communal de faire un relevé des compteurs.  
(Etablir un tableau à compléter à chaque relevé par les cantonniers avec une analyse immédiate).
- ✓ M. CAPELLE confirme que suite à son étude sur l'électricité, il a demandé de revoir la mise en fonctionnement des convecteurs du vestiaire.
- ✓ Mme MONTEIRO propose que les cantonniers relèvent les compteurs d'eau une fois par mois.
- ✓ M. FORTIER confirme que la démission de M. Yves MEIGNAN doit être acceptée par le Maire et non par le Préfet.